



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec023 Prestation d'entretien des tapis – BLANCHISSERIE ANCENIS LAVAGE TEXTILE

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser l'entretien des tapis des sites : espace Edouard Landrain, salle du Bois Jauni, complexe du Pressoir Rouge, CTM de l'Hermitage, salle de la Corderie, écoles Sévigné, écoles Alexandre Bernard, Croq'Loisirs, la Farandole,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise BLANCHISSERIE ANCENIS LAVAGE TEXTILE pour réaliser l'entretien des tapis sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 12 janvier 2026.

### DÉCIDE

**Article 1** : De faire intervenir l'entreprise BLANCHISSERIE ANCENIS LAVAGE TEXTILE, 75 Biganne, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, N° de SIRET 80168616300016 pour la prestation d'entretien des tapis des divers sites de la commune.

**Article 2** : Les prestations se dérouleront sur l'année 2026,

**Article 3** : Le coût ferme est de 3630€ HT pour l'année 2026, TVA en sus en vigueur au moment de la facturation mensuelle.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/02/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : - 05/02/2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.